

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2022**  
**DELIBERATION N°2022-44**

Le 19 juillet 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 13 juillet 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

**PRESENTS (16)** : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, Mme SANTANACH, M. ALDEBERT, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, Mme HERITIER, Mme CHAHABIAN, M. JOUBERT.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (12)** : M. BERTHUOT à M. GAILLARD, Mme MALLET à M. DUPUIS, M. TROADEC à Mme CAZALET, M. CARDIN à Mme MARCHAND, Mme ETEVE à Mme SANTANACH, Mme BATTE à M. SEGUELA, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. YANG à M. FOSSEY, Mme KASPRZYK à Mme MAURIN, M. BELIN à M. MEYRUEIS, Mme LEGENDRE à Mme GARNIER, Mme FERRAND à M. ALDEBERT.

**ABSENTS (1)** : M. MALLET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARNIER.

**BUDGET GENERAL 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-2,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°22 du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget général,

Vu la délibération n°43 du 19 juillet 2022 approuvant l'avenant N°1 à passer avec le BHNM et donc le versement d'une subvention exceptionnelle complémentaire,

Vu la nécessité de compléter les crédits prévus en section de fonctionnement pour assurer le versement,

Vu la proposition de décision modificative N°1 suivante :

- Chapitre 022 (dépenses imprévues) : -- 10 000 €
- Chapitre 65 (autres charges de gestion courantes), imputation 6574 (subventions de fonctionnement) : + 10 000 €

Entendu l'exposé du rapporteur, M. Roger SEGUELA, Adjoint au Maire délégué aux finances,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la décision modificative N°1 budget général 2022 tel que présentée ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :  
La réception en Préfecture le : 20/07/22  
L'affichage du :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : **VILLE BOUILLARGUES (30)**

Utilisateur : **LECOINTE Véronique**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2244DEL
Date de la décision :	2022-07-20 00:00:00+02
Objet :	Budget général 2022 décision modificative numéro 1
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	030-213000474-20220720-2244DEL-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
030-213000474-20220720-2244DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	866
Nom original :		
2244DEL.pdf	application/pdf	286827
Nom métier :		
99_DE-030-213000474-20220720-2244DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	286827

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 juillet 2022 à 14h34min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 juillet 2022 à 14h34min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 juillet 2022 à 14h34min36s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 juillet 2022 à 14h34min41s	Reçu par le MI le 2022-07-20